



Comment obtenir notre aide?

Pour une information et pour les nouveaux dossiers, notre service de médiation de dettes est accessible le mardi et le jeudi de 13h30 à 15h00.

Les autres jours le service reçoit uniquement sur rendez-vous.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Madame D. Jacques, médiatrice de dettes au 064/43.16.39

Madame J. Fiandaca, médiatrice de dettes au 064/43.16.31



Wallonie

Centre Public d'Action Sociale



SERVICE DE MEDIATION DE DETTES



C.P.A.S. De Morlanwelz
Place Albert Ier n°13
7140 Morlanwelz
N° général: 064/43.16.20



Pour qui ?

Pour toute personne qui réside sur l'entité de Morlanwelz et qui rencontre des problèmes d'endettement étrangers à une activité commerciale existante.



En quoi consiste le service de médiation de dettes ?

La médiation de dettes permet aux personnes de retrouver un équilibre financier et de rembourser leurs dettes tout en continuant à vivre de manière conforme à la dignité humaine.

Notre service de médiation de dettes va donc :

- Etablir et analyser votre budget
- Dresser une liste de vos différentes dettes afin de déterminer quelle solution peut être envisagée.
- Sur base de l'analyse budgétaire et de votre situation d'endettement, notre service pourra donc envisager avec vous d'entamer une médiation de dettes amiable ou vous orienter vers une procédure en Règlement Collectif de Dettes (R.C.D.)

La différence entre la médiation de dettes amiable et le R.C.D ?

La médiation de dettes amiable

En fonction de la quotité disponible qui pourra être dégagée lors de l'analyse budgétaire, notre service pourra établir un plan d'apurement auprès de vos créanciers et pourra négocier avec vos créanciers afin qu'ils acceptent la proposition.

Le règlement collectif de dettes (RCD)

Si après analyse de votre situation budgétaire, celle-ci ne permet d'entamer une médiation amiable, notre service de médiation de dettes pourra alors vous orienter vers une procédure en Règlement Collectif de Dettes.

Cette procédure peut être introduite par une requête adressée au Tribunal du Travail.

Si les conditions sont réunies, le Juge vous désignera un médiateur de dettes qui aura pour mission de trouver un accord entre tous vos créanciers et vous. Si les négociations du médiateur judiciaire échouent, le Juge pourra alors, en fonction de votre situation, vous imposer un plan de remboursement.